

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du treize janvier deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Voix délibératives : 29

N° 2023-01

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT COMMUNE ET CCAS
DE NOTRE-DAME DE BONDEVILLE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant que le marché des assurances, alloti en 4 lots, arrivera à échéance au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il est opportun de constituer un groupement avec le CCAS en vue de réaliser de substantielles économies et d'affranchir cet établissement d'une procédure lourde de mise en concurrence,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eloi DIARRA,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention**

- Donne son accord pour la constitution du groupement entre la Ville et le CCAS en vue de la réalisation d'un marché d'assurances,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Madame le Maire,

Myriam MULO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230123-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023